



Conseil sur la comptabilité
dans le secteur public

Exposé-sondage

Modifications de portée limitée : Statut (ou niveau d'autorité en tant que source de PCGR) d'annexes figurant dans le Manuel du secteur public

FÉVRIER 2024

**LA PÉRIODE DE COMMENTAIRES SUR LE PRÉSENT EXPOSÉ-SONDAGE
PREND FIN LE 11 AVRIL 2024.**

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) vous invite à formuler des commentaires sur l'une ou l'autre – ou l'ensemble – des questions posées dans le présent exposé-sondage. Il y a différentes façons de lui faire part de vos commentaires. Vous pouvez en effet :

- participer au sondage sur la plateforme Tribune.FRASCanada.ca;
- rédiger une lettre de réponse et la téléverser au moyen du [formulaire en ligne](#).
Les lettres de réponse peuvent aussi être envoyées à l'attention de :

Michael Puskaric, CPA, CMA
Directeur, Comptabilité du secteur public
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Remarque : Les lettres de réponse seront publiées en ligne peu après la fin de la période de commentaires. Vous pouvez toutefois demander, dans votre lettre ou dans le [formulaire en ligne](#), que vos commentaires restent confidentiels. Comme il est impossible de préserver la confidentialité des commentaires sur la plateforme Tribune.FRASCanada.ca, les personnes qui tiennent à ce que leurs commentaires restent confidentiels doivent faire parvenir une lettre de réponse.

Conseils utiles :

- Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis de l'exposé-sondage.
- Si vous constatez qu'une proposition pourrait donner lieu à un problème, nous vous saurions gré d'expliquer clairement celui-ci et de donner une solution possible, avec motifs à l'appui.
- Le CCSP ne s'attend pas à ce que vous répondiez à toutes les questions posées. Vous pouvez simplement répondre aux questions que vous jugez pertinentes de votre point de vue.

INTRODUCTION

Dans le présent exposé-sondage, le CCSP propose d'apporter des modifications de portée limitée en vue de rehausser le niveau d'autorité en tant que source de principes comptables généralement reconnus (PCGR) de quatre annexes figurant dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (Manuel du secteur public). Ces modifications pourraient avoir une incidence sur la pratique pour certaines entités du secteur public quant à l'application des quatre normes visées.

Le CCSP propose aussi une autre modification de portée limitée afin de supprimer un renvoi périmé dans une note d'orientation concernant la comptabilité dans le secteur public, ce qui pourrait amener les entités à modifier leur méthode comptable pour les contrats de location-exploitation.

POINTS SAILLANTS

Le CCSP propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra, d'apporter des éclaircissements sur le statut (c'est-à-dire le niveau d'autorité en tant que source de PCGR) de certaines annexes du Manuel du secteur public et de supprimer, dans l'arbre de décision d'une annexe, un renvoi à un référentiel comptable qui ne figure plus dans le Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Les raisons sous-tendant ces propositions sont énoncées dans la base des conclusions qui accompagne le présent exposé-sondage.

Principaux éléments de l'exposé-sondage

Les modifications de portée limitée suivantes sont proposées.

- **Rehaussement du niveau d'autorité en tant que source de PCGR de quatre annexes pour qu'il passe de iii) à i)¹** : Il est proposé d'indiquer dans l'[Annexe A](#) du chapitre SP 3400, REVENUS, l'[Annexe B](#) du chapitre SP 3410, PAIEMENTS DE TRANSFERT, l'[Annexe A](#) du chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS, et l'[Annexe A](#) du chapitre SP 4270, VENTILATION DES CHARGES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF — INFORMATIONS À FOURNIR, que l'annexe en question fait partie intégrante de la norme, qu'elle constitue un guide d'application et que son niveau d'autorité en tant que source de PCGR correspond au niveau i).
- **Suppression d'un renvoi périmé dans l'Annexe B de la NOTE D'ORIENTATION DU SECTEUR PUBLIC NOSP-2, «Immobilisations corporelles louées»** : Il est proposé de supprimer une partie du texte de la dernière case de l'arbre de décision à l'[Annexe B](#) de la NOSP-2, parce qu'elle contient un renvoi périmé au chapitre 3065, CONTRATS DE LOCATION, de l'ancienne Partie V (normes comptables prébasculément), qui a été retirée du Manuel. Comme le Manuel du secteur public ne contient pas de prises de position relatives aux contrats de location-exploitation, pour déterminer le traitement approprié de ces contrats, les entités devront appliquer la hiérarchie des sources premières des PCGR établie dans le chapitre [SP 1150](#), PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS.

1 Le chapitre [SP 1150](#), PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS, établit la hiérarchie suivante :

Sources premières des PCGR, par ordre d'autorité décroissant :

- i) les normes énoncées dans les chapitres SP 1202 à SP 3510;
- ii) les notes d'orientation du secteur public;
- iii) les annexes et les illustrations des prises de position décrites aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus.

Annexe A

L'[Annexe A](#) sert à situer le contexte des propositions; elle n'est pas publiée pour commentaires, puisque les modifications qui y sont présentées ont déjà fait l'objet d'un exposé-sondage et ont été approuvées par le CCSP.

On y résume les modifications approuvées par le CCSP en décembre 2022 concernant le mode de classement et de numérotation employé pour les annexes du Manuel du secteur public. Le classement consiste à indiquer si une annexe donnée constitue un guide d'application qui fait partie intégrante de la norme ou s'il s'agit plutôt d'une illustration (p. ex., arbre de décision, exemple illustratif ou exemple d'états financiers). Dans l'exposé-sondage [Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public](#), le CCSP a notamment proposé un mode de classement et de numérotation harmonisé avec celui des annexes des normes IPSAS — harmonisation qui s'inscrit dans sa stratégie internationale. Comme les réponses à l'exposé-sondage étaient généralement favorables, le CCSP a approuvé les modifications, dont celles introduisant un nouveau mode de classement et de numérotation pour les annexes du Manuel du secteur public.

L'intégration dans le Manuel du secteur public des modifications présentées à l'[Annexe A](#) a été reportée, et ce, jusqu'à la réception des commentaires du public sur les modifications de portée limitée proposées dans le présent exposé-sondage concernant le niveau d'autorité en tant que source de PCGR de quatre annexes. Les modifications présentées à l'Annexe A et les modifications définitives approuvées au terme de la publication du présent exposé-sondage seront publiées en même temps dans le Manuel du secteur public.

Incidences des propositions

Effets immédiats

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2023, les entités qui appliquent le chapitre SP 3400 doivent le faire en considérant que l'Annexe A de ce chapitre — déjà désignée comme faisant partie intégrante de la norme — a un niveau d'autorité en tant que source de PCGR qui correspond au niveau i).

Il est à noter que tout glossaire qui accompagne une norme fait partie intégrante de cette norme; il ne s'agit pas d'une annexe. L'emplacement du glossaire vise à faciliter la lecture de la norme. Autrement, les définitions seraient incluses dans le corps même de la norme. Les définitions figurant dans un glossaire sont nécessaires à l'application de la norme connexe, tout comme celles qui se trouvent dans le corps même de la norme. Le CCSP ne s'attend pas à ce que le fait d'indiquer expressément que les glossaires du Manuel du secteur public font partie intégrante des normes connexes, ou que le niveau d'autorité en tant que source de PCGR des glossaires correspond au niveau i), ait une incidence sur la pratique.

Effets futurs

Si la modification du niveau d'autorité en tant que source de PCGR d'une annexe a une incidence sur la pratique pour une entité du secteur public, ce sera pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2026. L'entité devra évaluer ses méthodes comptables au regard des quatre annexes dont le niveau d'autorité a été rehaussé afin de déterminer s'il y a une incidence sur la façon d'appliquer les normes connexes.

Il se peut que l'entité doive réexaminer les méthodes comptables qu'elle applique aux contrats de location-exploitation. Si elle applique une méthode conforme à l'ancien chapitre 3065 de la Partie V du Manuel, elle devra la remplacer par une «méthode comptable élaborée par l'entité» en se fondant sur la définition et les indications du chapitre [SP 1150](#) et sur les indications connexes du chapitre [SP 2120](#), MODIFICATIONS COMPTABLES, du Manuel du secteur public².

Appel à commentaires

Le CCSP vous invite à formuler des commentaires sur l'une ou l'autre — ou l'ensemble — des propositions de l'exposé-sondage, mais il souhaite particulièrement recevoir des réponses aux questions énoncées ci-dessous.

1. Appuyez-vous le statut proposé pour les quatre annexes?
2. La modification proposée qui porte de iii) à i) le niveau d'autorité en tant que source de PCGR des quatre annexes indiquées dans le présent exposé-sondage aura-t-elle une incidence sur la pratique pour votre organisation ou vos clients?
3. La date d'entrée en vigueur proposée pour les modifications relatives au niveau d'autorité des quatre annexes (soit le 1^{er} avril 2026) vous convient-elle?
4. Êtes-vous favorable à la proposition qui consiste à supprimer le renvoi périmé dans l'Annexe B de la NOSP-2?
5. À votre avis, la date d'entrée en vigueur (soit le 1^{er} avril 2026) convient-elle pour une entité qui doit adopter une nouvelle «méthode comptable élaborée par l'entité» pour les contrats de location-exploitation?

La période de commentaires sur le présent exposé-sondage prend fin le 11 avril 2024.

2 De nouvelles indications ont été ajoutées quant aux méthodes comptables élaborées par l'entité. L'ajout de ces indications, qui se trouvent à l'alinéa [SP 1150.03 b\)](#) et aux paragraphes [SP 1150.28](#) à .30 et [SP 2120.36](#) à .40, font partie des modifications corrélatives qui ont été apportées aux chapitres [SP 1150](#) et [SP 2120](#) à la suite de la publication par le CCSP, en octobre 2023, du chapitre [SP 1202](#), PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS. Étant donné que ces modifications corrélatives entrent en vigueur en même temps que le [Cadre conceptuel](#) et le chapitre SP 1202, le CCSP propose la même date d'entrée en vigueur (soit le 1^{er} avril 2026) pour la modification de l'[Annexe B](#) de la NOSP-2.

PROPOSITIONS

Chapitre SP 1150

PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS

Il est proposé de modifier le chapitre SP 1150 de la façon indiquée ci-après. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées.

[...]

.03 Les définitions suivantes ont été adoptées pour l'application du présent chapitre :

[...]

d) **Sources premières des PCGR**, par ordre d'autorité décroissant :

- i) les normes énoncées dans les chapitres SP 1202 à SP 3510, y compris toutes les annexes qui constituent des guides d'application, puisque ces annexes sont désignées comme faisant partie intégrante de la prise de position pertinente;
- ii) les notes d'orientation du secteur public;
- iii) ~~les annexes et~~ les illustrations comprises dans les annexes des prises de position décrites aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus.

[...]

.16 Les annexes font partie intégrante des sources premières des PCGR.

- a) Les annexes qui constituent des guides d'application font partie intégrante de la prise de position connexe et sont considérées comme une source première de PCGR selon le sous-alinéa SP 1150.03 d)i). Elles expliquent comment les exigences d'une prise de position sont appliquées à des éléments, à des opérations ou à d'autres événements particuliers.
- b) Les illustrations comprises dans ~~des les annexes qui ne constituent pas des guides d'application indiquent comment les méthodes comptables et les informations à fournir prévues dans un texte peuvent être appliquées dans des situations particulières ou résument certains aspects du texte de la prise de position ou fournissent des exemples visant à illustrer les dispositions de la prise de position. Ces illustrations sont considérées comme une source première de PCGR selon le sous-alinéa SP 1150.03 d)iii), mais elles ont moins d'autorité que le corps de la prise de position et toute annexe y afférente qui constitue un guide d'application.~~ Elles comprennent un énoncé introductif précisant qu'elles sont fournies à titre d'illustration seulement.

[...]

Chapitre SP 3400

REVENUS

Il est proposé de modifier le chapitre SP 3400 de la façon indiquée ci-après. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées.

ANNEXE A

GUIDE D'APPLICATION – APPLICATION DES DISPOSITIONS

La présente annexe fait partie intégrante du chapitre et est donc une source première de PCGR d'après le sous-alinéa .03 d)i) du chapitre SP 1150, PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS.

[...]

Chapitre SP 3410 PAIEMENTS DE TRANSFERT

Il est proposé de modifier le chapitre SP 3410 de la façon indiquée ci-après. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées.

ANNEXE B

GUIDE D'APPLICATION – DISTINCTIONS ENTRE LES CATÉGORIES DE TRANSFERTS

La présente annexe fait partie intégrante du chapitre et est donc une source première de PCGR d'après le sous-alinéa .03 d)i) du chapitre SP 1150, PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS.

Transferts de droit

[...]

Chapitre SP 3450 INSTRUMENTS FINANCIERS

Il est proposé de modifier le chapitre SP 3450 de la façon indiquée ci-après. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées.

ANNEXE A

GUIDE D'APPLICATION – APPLICATION DES DISPOSITIONS

La présente annexe fait partie intégrante du chapitre et est donc une source première de PCGR d'après le sous-alinéa .03 d)i) du chapitre SP 1150, PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS.

[...]

Chapitre SP 4270 VENTILATION DES CHARGES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF — INFORMATIONS À FOURNIR

Il est proposé de modifier le chapitre SP 4270 de la façon indiquée ci-après. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées.

ANNEXE A^a

~~MODALITÉS~~ GUIDE D'APPLICATION

~~Les présentes modalités d'application font~~ La présente annexe fait partie intégrante du chapitre et est donc une source première de PCGR d'après le sous-alinéa .03 d)i) du chapitre SP 1150, PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS. Elle s'applique ~~s'applique~~ à tout organisme choisissant de classer ses charges par fonction.

[...]

En 2022, le CCSP a choisi l'option 2 comme stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public (OSBLS^a). L'option 2, «Intégration aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu» est décrite dans le Document de consultation II, Stratégie du CCSP relative aux organismes sans but lucratif du secteur public. Le chapitre SP 4270 fera l'objet d'un examen dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie

a Note de traducteur — Pour des raisons d'uniformité terminologique, des modifications de forme seront apportées aux chapitres SP 1202 et SP 4270 pour remplacer «modalités d'application» par «guide d'application». Ces modifications ne touchent que le texte français, car le terme employé en anglais est le même (*application guidance*).

relative aux OSBLSP. Le CCSP est d'avis qu'il convient, entre-temps, de rehausser le niveau d'autorité de l'Annexe A du chapitre SP 4270, comme pour d'autres annexes du Manuel du secteur public.

NOTE D'ORIENTATION CONCERNANT LA COMPTABILITÉ NOSP-2

Immobilisations corporelles louées

Il est proposé de modifier la dernière case de l'arbre de décision à l'Annexe B de la NOSP-2 de la façon indiquée ci-après. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées.

ANNEXE B ARBRE DE DÉCISION — IMMOBILISATIONS CORPORELLES LOUÉES

[...]

Il faut alors comptabiliser
le bail comme un contrat
de location-exploitation,
~~conformément au chapitre~~
~~3065 du MANUEL DE CPA~~
~~CANADA — COMPTABILITÉ,~~
~~CONTRATS DE LOCATION~~

ANNEXE A

Modifications approuvées par le CCSP visant à harmoniser le mode de classement et de numérotation employé dans les annexes figurant déjà dans le Manuel du secteur public avec les catégories d'indications utilisées dans les normes IPSAS

Actuellement, le Manuel du secteur public contient des indications supplémentaires (par exemple sous forme d'arbres de décision, d'exemples illustratifs, etc.) dans les annexes des normes. À la suite de sa décision quant à sa nouvelle [stratégie internationale](#), et après avoir pris en considération les commentaires reçus en réponse à son exposé-sondage [Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public](#), le CCSP propose de modifier les annexes du Manuel du secteur public pour harmoniser leur classement et la numérotation de leurs paragraphes avec ceux utilisés dans les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Ces changements consistent surtout à indiquer expressément si une annexe donnée constitue un guide d'application qui fait partie intégrante de la norme, ou une illustration (p. ex., arbre de décision, exemple illustratif ou exemple de jeux d'états financiers) qui ne fait pas partie intégrante de la norme. Il s'agit de modifications de forme uniquement qui ne sont pas censées avoir d'incidence sur l'interprétation ni sur l'utilisation de ces annexes. Dans le présent exposé-sondage, le CCSP propose de clarifier le niveau d'autorité en tant que source de PCGR de quatre annexes qui constituent des guides d'application. Il propose aussi d'apporter des modifications connexes au chapitre [SP 1150](#).

Les modifications indiquées ci-après concernant le mode de classement et de numérotation employé pour les annexes du Manuel du secteur public ont été approuvées par le CCSP en décembre 2022, après l'examen des commentaires reçus en réponse à l'exposé-sondage *Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public*. Elles entraînent le reclassement des annexes selon qu'elles constituent un guide d'application (AG, pour «Application Guidance») ou des exemples illustratifs (IE, pour «Illustrative Examples») — les numéros des paragraphes de ces annexes commençant par AG ou IE, selon le cas.

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
Préface	A – Arbre de décision	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 2200, INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS	A – Arbre de décision – Champ d'application	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
Chapitre SP 2500, CONSOLIDATION — PRINCIPES FONDAMENTAUX	A – Arbre de décision – Cadre définitoire du périmètre comptable des gouvernements	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 3050, PRÊTS	A – Arbre de décision – Prêts	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 3060, PARTICIPATIONS DANS DES PARTENARIATS	A – Types d'accords contractuels	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 3160, PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ	A – Arbre de décision – Partenariats public-privé	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	B1 à B47 renumérotés IE1 à IE47
Chapitre SP 3200, PASSIFS	Arbre de décision – Obligations	Non	Non – Illustration Renommer «Annexe A» par souci de cohérence avec les autres annexes.	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 3210, ACTIFS	Arbre de décision – Ressources économiques	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
Chapitre SP 3250, AVANTAGES DE RETRAITE	Glossaire	Oui	Oui – Désigner comme faisant partie intégrante de la norme.	S. O.; demeure glossaire	S. O.
	A – Schéma – Plafonnement de l'actif au titre des prestations constituées	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 3255, AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, CONGÉS RÉMUNÉRÉS ET PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI	A – Tableau – Caractéristiques des régimes d'avantages sociaux	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Exemple illustratif	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 3260, PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS	Glossaire	Oui	Oui – Désigner comme faisant partie intégrante de la norme.	S. O.; demeure glossaire	S. O.
	A – Arbre de décision – Passif au titre des sites contaminés	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	B1 à B23 renumérotés IE1 à IE23

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
Chapitre SP 3280, OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS	A – Arbre de décision – Champ d'application	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	B1 à B11 renumérotés IE1 à IE11
Chapitre SP 3400, REVENUS	A – Application des dispositions	Oui	Aucun changement requis; l'annexe précise déjà qu'elle fait partie intégrante du chapitre SP 3400.	Guide d'application	A1 à A41 renumérotés AG1 à AG41
	B – Tableau synoptique	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	C – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	C1 à C48 renumérotés IE1 à IE48

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
Chapitre SP 3410, PAIEMENTS DE TRANSFERT	Glossaire	Oui	Oui – Désigner comme faisant partie intégrante de la norme.	S. O.; demeure glossaire	S. O.
	A – Arbre de décision – Comptabilisation	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Distinctions entre les catégories de transferts	Oui	Oui – Indiquer que cette annexe constitue un guide d'application et qu'elle fait partie intégrante de la norme.	Guide d'application	B1 à B20 renumérotés AG1 à AG20

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
Chapitre SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS	Glossaire	Oui	Oui – Désigner comme faisant partie intégrante de la norme.	S. O.; demeure glossaire	S. O.
	A – Application des dispositions	Oui	Aucun changement requis; l'annexe précise déjà qu'elle fait partie intégrante du chapitre SP 3450.	Guide d'application	A1 à A76 renumérotés AG1 à AG76
Chapitre SP 3510, RECETTES FISCALES	A – Arbre de décision – Paiement de transfert effectué par le truchement d'un régime fiscal ou dégrèvement	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 4200, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF	A – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 4210, APPORTS — COMPTABILISATION DES PRODUITS	A – Arbres de décision	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
Chapitre SP 4250, PRÉSENTATION DES ENTITÉS CONTRÔLÉES ET APPARENTÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF	A – Arbre de décision – Présentation des organismes sans but lucratif contrôlés ou sous influence notable, ainsi que des intérêts économiques détenus dans des organismes sans but lucratif	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	A – Arbre de décision – Présentation des entreprises à but lucratif contrôlées ou sous influence notable	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
Chapitre SP 4270, VENTILATION DES CHARGES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF — INFORMATIONS À FOURNIR	A – Modalités d'application	Oui	Aucun changement requis; l'annexe précise déjà qu'elle fait partie intégrante du chapitre SP 4270.	Guide d'application	A1 à A9 renumérotés AG1 à AG9
	B – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe

Norme ou note d'orientation	Annexe	Partie intégrante de la norme?	Modification de l'annexe pour indiquer qu'elle fait partie intégrante de la norme?	Nouvelle appellation	Nouvelle numérotation des paragraphes
NOSP-2, «Immobilisations corporelles louées»	A – Glossaire	Oui	Oui – Désigner comme faisant partie intégrante de la note d'orientation. Cette annexe est devenue un glossaire (c'est-à-dire qu'il ne s'agit plus de l'«Annexe A»).	N/A – demeure glossaire	N/A
	B – Arbre de décision – Immobilisations corporelles louées	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
NOSP-5, «Opérations de cession-bail»	A – Arbres de décision	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
	B – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe
ÉNONCÉ DE PRATIQUES RECOMMANDÉES PR-3, <i>Évaluation des immobilisations corporelles</i>	Glossaire	Oui	Oui – Désigner comme faisant partie intégrante de l'énoncé de pratiques recommandées (PR).	S. O.; demeure glossaire	S. O.
	A – Exemples illustratifs	Non	Non – Illustration	Aucun changement; demeure exemple illustratif (IE)	S. O. : aucun numéro de paragraphe

Remarque : Il sera indiqué dans les annexes contenant des illustrations qu'elles sont fournies à titre d'illustration seulement et que les questions de principe doivent être réglées en fonction des dispositions de la prise de position connexe.

BASE DES CONCLUSIONS

Table des matières

	Paragraphe
Introduction	BC.01-BC.03
Résultats visés et effets prévus	BC.04
Niveau d'autorité en tant que source de PCGR des annexes	BC.05-BC.13
Annexe B de la NOSP-2, «Immobilisations corporelles louées»	BC.14-BC.17

Introduction

- BC.01 La présente base des conclusions résume les éléments que le CCSP a pris en considération lors de la rédaction de l'exposé-sondage *Modifications de portée limitée : Statut (ou niveau d'autorité en tant que source de PCGR) d'annexes figurant dans le Manuel du secteur public*.
- BC.02 Avant d'approuver le texte définitif, le CCSP délibérera sur les commentaires suscités par l'exposé-sondage.
- BC.03 Les modifications viseraient toutes les entités du secteur public qui appliquent les normes mentionnées dans l'exposé-sondage.

Résultats visés et effets prévus

- BC.04 Les modifications proposées sont importantes pour le maintien de la qualité du Manuel du secteur public et la compréhension de ses dispositions par les utilisateurs. En effet :
- a) le nouveau mode de classement et de numérotation que le CCSP a approuvé pour les annexes en décembre 2022, dans le cadre des améliorations annuelles 2022-2023, est un élément de structuration qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie internationale du CCSP;
 - b) les modifications proposées permettent de clarifier le statut des annexes du Manuel du secteur public, ce qui est important pour l'application des normes et des notes d'orientation.

Niveau d'autorité en tant que source de PCGR des annexes

- BC.05 En tout, le Manuel du secteur public contient actuellement 64 annexes se rapportant aux normes et aux notes d'orientation; 14 de ces annexes ont été publiées en octobre 2023 avec le chapitre [SP 1202](#), PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS, et leur texte, tel qu'approuvé par le CCSP, est déjà conforme aux propositions énoncées dans le présent exposé-sondage^b. Les 50 autres annexes ont fait l'objet de propositions dans le cadre de l'exposé-sondage *Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public*.

b Note de traducteur — Pour des raisons d'uniformité terminologique, des modifications de forme seront toutefois apportées au chapitre SP 1202 pour remplacer «modalités d'application» par «guide d'application». Ces modifications ne touchent que le texte français, car le terme employé en anglais est le même (*application guidance*).

BC.06 À l'heure actuelle, le niveau d'autorité en tant que source de PCGR qui est attribué à toutes les annexes selon le paragraphe [SP 1150.16](#) est le même que pour les illustrations. Autrement dit, toutes les annexes ont un niveau d'autorité iii) dans la hiérarchie des sources premières des PCGR énoncée à l'alinéa [SP 1150.03 d\)](#) :

Sources premières des PCGR, par ordre d'autorité décroissant :

- i) les normes énoncées dans les chapitres SP 1202 à SP 3510;
- ii) les notes d'orientation du secteur public;
- iii) les annexes et les illustrations des prises de position décrites aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus.

BC.07 Dans l'exposé-sondage [Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public](#), le CCSP proposait d'uniformiser le mode de classement et de numérotation employé pour les annexes figurant déjà dans le Manuel du secteur public avec celui utilisé dans les normes IPSAS. Ce changement visait à uniformiser le mode de classement et de numérotation pour les catégories semblables d'indications au cas où le CCSP adapterait, pour l'élaboration de normes canadiennes futures, des principes des normes IPSAS présentés en annexe de celles-ci. Le CCSP a précisé que les modifications proposées étaient des modifications de forme uniquement qui n'étaient pas censées avoir d'incidence sur l'application des annexes du Manuel du secteur public et qui n'intégraient pas de dispositions tirées des annexes des normes IPSAS.

BC.08 Plus précisément, le CCSP proposait dans l'exposé-sondage [Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public](#) de classer les annexes selon qu'elles constituent un guide d'application (AG, pour «Application Guidance») ou des exemples illustratifs (IE, pour «Illustrative Examples»). Les numéros des paragraphes de ces annexes commenceraient par AG ou IE, selon le cas. Il s'agit de modifications de forme uniquement. Dans l'ensemble, les répondants à l'exposé-sondage étaient en faveur du mode de classement et de numérotation proposé. Lors de sa réunion de décembre 2022, le CCSP a approuvé le texte définitif de ces modifications pour qu'elles soient apportées au Manuel du secteur public dans le cadre des améliorations annuelles de 2022-2023. Cela dit, ces modifications n'ont pas encore été publiées dans le Manuel du secteur public, car le CCSP a demandé qu'elles le soient en même temps que toute modification apportée au statut d'annexes par suite du présent exposé-sondage. Les modifications approuvées en décembre 2022 sont résumées à l'[Annexe A](#) du présent exposé-sondage (voir plus haut).

BC.09 Le CCSP proposait aussi, dans l'exposé-sondage [Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public](#), d'apporter des modifications mineures au chapitre [SP 1150](#) afin de clarifier le niveau d'autorité en tant que source de PCGR attribué à chaque type d'annexe et de faire passer certaines annexes au niveau d'autorité i). Des répondants à cet exposé-sondage ont émis des réserves quant à ces propositions. Ils ont indiqué que :

- a) le fait de désigner certains guides d'application fournis en annexe comme faisant partie intégrante de la norme et de leur attribuer le niveau d'autorité i) (voir le sous-alinéa [SP 1150.03 d\)ii\)](#)), tandis que d'autres guides d'application aussi fournis en annexe resteraient au niveau iii), prêtait à confusion;
- b) le rehaussement du niveau d'autorité de certaines annexes, c'est-à-dire le passage du niveau iii) au niveau i), pouvait avoir une incidence sur la pratique et, de ce fait, ne pas répondre à la définition d'«amélioration annuelle».

BC.10 Le CCSP a convenu de ces préoccupations. Pour y répondre, il a élaboré l'exposé-sondage *Modifications de portée limitée : Statut (ou niveau d'autorité en tant que source de PCGR) d'annexes figurant dans le Manuel du secteur public*.

- BC.11 En mars 2023, le CCSP a approuvé les annexes du chapitre [SP 1202](#). L'une d'elles constitue un guide d'application; elle a été désignée comme faisant partie intégrante de la norme, et le niveau d'autorité i), soit le même que celui de la norme, lui a été attribué. Toutes les autres annexes (arbres de décision, exemples illustratifs et exemples d'états financiers) comportent une mention indiquant qu'elles sont de nature illustrative et qu'elles constituent une source de PCGR de niveau iii). L'[Annexe A](#) du présent exposé-sondage décrit le classement et la nouvelle numérotation que le CCSP a approuvés en décembre 2022 pour les 50 annexes des différentes normes et notes d'orientation. Dans le présent exposé-sondage, le CCSP propose d'appliquer les principes qu'il a approuvés pour le chapitre SP 1202 aux quatre annexes dont il faut confirmer le statut (partie intégrante de la norme) et rehausser le niveau d'autorité en tant que source de PCGR de iii) à i), à savoir :
- a) l'Annexe A du chapitre SP 3400;
 - b) l'Annexe B du chapitre SP 3410;
 - c) l'Annexe A du chapitre SP 3450;
 - d) l'Annexe A du chapitre SP 4270.
- BC.12 De ces quatre annexes, seule l'[Annexe B](#) du chapitre SP 3410 ne comporte pas déjà de mention indiquant qu'elle fait partie intégrante de la norme. Cependant, le CCSP avait l'intention, lors de l'approbation de cette annexe, de faire en sorte qu'elle fasse partie intégrante de la norme. Dans l'ancien chapitre SP 3410, les indications concernant les types de transferts se trouvaient dans le corps de la norme. Lors de la révision du chapitre SP 3410, le CCSP a choisi d'inclure les principes fondamentaux dans le corps de la norme et de fournir en annexe un guide d'application concernant les types de transferts.
- BC.13 Il ne reste donc qu'à clarifier ce que signifie la mention indiquant qu'une annexe fait partie intégrante de la norme. C'est ce que font les propositions du présent exposé-sondage : elles viennent préciser que cette mention signifie que le niveau d'autorité en tant que source de PCGR d'une annexe qui constitue un guide d'application correspond au niveau i). Le CCSP a évalué toutes les annexes existantes qui constituent des guides d'application afin de déterminer si cette conclusion était appropriée, et il a jugé qu'elle l'était. Ces annexes ne sont pas fournies uniquement à titre d'illustration; elles aident à comprendre les principes énoncés dans le corps de la norme et à les appliquer à des éléments, à des opérations ou à d'autres événements particuliers visés par la norme. Le CCSP propose donc, dans le présent exposé-sondage, de modifier le texte du chapitre [SP 1150](#) indiquant que toutes les annexes sont fournies à titre d'illustration seulement afin de clarifier le niveau d'autorité en tant que source de PCGR des annexes qui constituent des guides d'application.

Annexe B de la NOSP-2, «Immobilisations corporelles louées»

- BC.14 Un répondant à l'exposé-sondage [Améliorations annuelles 2022-2023 des Normes comptables pour le secteur public](#) a indiqué qu'il fallait modifier l'[Annexe B](#) de la NOSP-2. Le CCSP a accepté la suggestion et propose donc d'apporter la modification.
- BC.15 L'arbre de décision de l'[Annexe B](#) de la NOSP-2 indique que les contrats de location-exploitation doivent être comptabilisés conformément à l'ancien chapitre 3065 de la Partie V du Manuel. Or, la Partie V a été retirée du Manuel. Le CCSP a reconnu qu'il était inapproprié qu'une annexe exige la comptabilisation selon un autre référentiel comptable, surtout si ce référentiel n'existe plus.

- BC.16 Le CCSP a conclu que la solution consistait à retirer de l'arbre de décision le renvoi à l'ancien chapitre 3065 de la Partie V du Manuel. Il ne resterait que la mention indiquant qu'il faut comptabiliser le bail comme un contrat de location-exploitation. Aucun nouveau renvoi ne remplacerait le renvoi supprimé. Ainsi, l'entité se référerait à la hiérarchie des sources premières des PCGR établie dans le chapitre [SP 1150](#) pour déterminer le traitement comptable qu'il convient d'appliquer au contrat de location-exploitation, car le Manuel du secteur public ne contient pas de norme traitant de ce sujet.
- BC.17 Ce changement pourrait obliger certaines entités à adopter une nouvelle «méthode comptable élaborée par l'entité» pour les contrats de location-exploitation. Le CCSP a inclus, dans les chapitres [SP 1150](#) et [SP 2120](#), des indications concernant la modification des méthodes comptables élaborées par l'entité. L'ajout de ces indications fait partie des modifications corrélatives apportées par suite de la publication du chapitre SP 1202. Par conséquent, le CCSP a jugé bon de proposer la même date d'entrée en vigueur que celle du chapitre SP 1202 pour toute modification de méthode comptable liée aux contrats de location-exploitation attribuable aux modifications de portée limitée proposées dans le présent exposé-sondage.

© 2024 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. La présente publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.